

COMpte-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 8 octobre 2016

L'an deux mil seize le trois du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISSET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	27/09/2016
Présents :	19	Date d'affichage :	27/09/2016
Votants :	20	Date de publication	05/10/2016

PRESENTS : M Robert PARISSET – Mme Félicie CLAUDIN – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN – Mme Marie DALMAS - M Jean-Louis CIANFARANI - Mme Andrée VACHER - Mme Annie-France ATTARD — M Georges BERNARD– Mme Véronique CONTY — Mme Vanessa DEVAUX — M Jean FOULIER – Mme Katia GOMES – M Christophe SOULIER - M Pierre SERTIER - M Christian TERSIGNI - M Martial AUJOLAS - M Patrick FARAULT - M Régis BONNOT

Absents : M Philippe PORTAL - Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX - M François ARPAIA - Mme Maryline REVOLAT donne pouvoir à Mme Félicie CLAUDIN

Madame Véronique CONTY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04

Approbation à l'unanimité du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 Septembre 2016.

N° 02	<u>Délibération n° 2016-080</u>	Gestion des échanges avec l'INSEE – Signature de la Convention pour la dématérialisation
-------	--	---

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention avec l'INSEE afin de dématérialiser les échanges concernant l'Etat Civil et les Elections.

N° 03	<u>Délibération n° 2016-081</u>	TAP – Activité Handball Signature des conventions de mise à disposition des entraîneurs
-------	--	--

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer les conventions avec les clubs du Pays Viennois et de Vilette d'Anthon pour la mise à disposition des entraîneurs d'handball intervenant pendant les temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi.

N° 04	<u>Délibération n° 2016-082</u>	SEDI – Eclairage Public Rénovation des armoires de commande
-------	--	--

Le diagnostic établi par le SEDI montre que de nombreuses armoires sont défectueuses et doivent donc être remplacées.

M JULLIEN ajoute que pour permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il est impératif que la Commune approuve le projet définitif avec ses modalités de financement, et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
- *Prix de revient prévisionnel : 32 098 €
 - *Financements externes : 12 310 €
 - *Participation prévisionnelle : 19 788 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

- ✚ **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du** décompte final de l'opération constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 18 960 € (pour un paiement en trois versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

N° 05	<u>Délibération n° 2016-083</u>	SEDI – Renforcement du Poste du Fayet
--------------	--	--

Monsieur Bernard JULLIEN, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que le poste électrique du Fayet est aujourd'hui en contrainte. Par rapport au développement de l'urbanisation et pour permettre de répondre aux besoins des usagers, il convient donc de procéder à son renforcement.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - ***Prix de revient prévisionnel : 103 557 €**
 - ***Financements externes : 86 133 €**
 - ***Participation prévisionnelle : 17 424 €** (frais SEDI + contribution aux investissements)
- ✚ **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : **986 €**

N° 06	<u>Délibération n° 2016-084</u>	SEDI – Eclairage public Pastoureaux et lavandière Remplacement des globes lumineux
--------------	--	---

Monsieur Bernard JULLIEN, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que les globes lumineux installés aux Pastoureaux et aux Lavandières ne sont plus conformes aux normes en matière d'économie d'énergie et sont très « énergivores » (globe à mercure ou fluo). Il a donc été demandé au SEDI de procéder à leur remplacement. Il ajoute que le diagnostic éclairage public réalisé par le SEDI a permis de lister l'ensemble des globes lumineux qu'il convient de changer. Leur remplacement interviendra selon une programmation pluriannuelle.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - ***Prix de revient prévisionnel : 16 253 €**
 - ***Financements externes : 6 218 €**
 - ***Participation prévisionnelle : 10 035 €** (frais SEDI + contribution aux investissements)
- ✚ **PREND ACTE** de la participation aux frais du SEDI d'un montant de : **542 €**
- ✚ **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du** décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 9 493 € pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

N° 07	<u>Délibération n° 2016-085</u>	Assistance aux Projets d'Urbanisme
--------------	--	---

M Bernard JULLIEN expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune à ENEDIS

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière établie par ENEDIS est complexe. Les services de la Commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la Commune est adhérente au SEDI, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la Commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI, peut, également, assister la Commune pour la mise en œuvre d'outils d'urbanisme.

Afin de disposer de ce service gratuit, il convient de signer une convention avec le SEDI, convention d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (APU) entre le SEDI et la Commune
- ✚ **DECIDE** de transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer avec le SEDI ladite convention

La délibération n°2016-086 est retirée de l'ordre du jour car il manque à ce jour certains éléments d'ordre financier permettant de délibérer de manière éclairée.

N° 09	<u>Délibération n° 2016-087</u>	Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT Précision de l'alinéa 16
--------------	--	---

Afin de permettre à M le Maire d'intenter des actions en Justice au nom de la Commune ou de défendre les intérêts de la Commune, le Conseil Municipal

**PAR 19 Voix POUR
1 Voix CONTRE (Mme Vanessa DEVAUX)
0 Abstentions**

- ✚ **DECIDE** pour la durée restant du mandat de préciser la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire de l'article L2122-22 al 16
- ✚ **DECIDE** que Monsieur le Maire aura délégation de pouvoir pour: « *intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix* ».

N° 10	<u>Délibération n° 2016-088</u>	Centre de Loisirs du mercredi après-midi Convention de convoyage des enfants avec le Centre Social d'Heyrieux
--------------	--	--

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention avec le Centre Social d'Heyrieux pour la mise en place d'une navette permettant d'emmener les enfants le mercredi à midi vers le CDL d'heyrieux. Le coût pour la Commune est de 50.00€/mercredi. La participation demandée au familles concernées sera déduit de cette somme

N° 11	<u>Délibération n° 2016-089</u>	TAP – Coordonnateur Communal Convention avec les Francas
--------------	--	---

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention avec les Francas pour la mise à disposition d'une coordinatrice pour les TAP.

Le coût pour la Commune s'élève à la somme de 16 908.00 € pour l'année scolaire 2016/2017, somme à laquelle il convient de rajouter les frais d'adhésion d'un montant de 122.00 €

N° 12	<u>Délibération n° 2016-090</u>	Personnel communal Garantie maintien de salaire – Modification du taux de cotisation
--------------	--	---

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective avec la MNT pour la garantie de maintien de salaire des agents communaux pour prendre en compte l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2017 de la cotisation salariale de 0,86% à 0,95%

N° 13	<u>Délibération n° 2016-091</u>	Restaurant scolaire Modification du règlement scolaire
-------	---------------------------------	---

Marie DALMAS, Adjointe, indique que les modalités actuelles d'inscription au restaurant scolaire ne permettent pas d'assurer un fonctionnement optimal de ce service. En effet, la possibilité laissée de modifier la présence d'un enfant jusqu'à la veille sur le portail famille entraîne des dysfonctionnements dans la gestion des effectifs.

Afin de remédier à ce problème, il est proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** la modification du règlement de la restauration scolaire comme suit :

Chapitre Restaurant scolaire Article 1

*Date limite d'inscription ou désinscription au restaurant scolaire : **au plus tard à 18h le jeudi de la semaine précédente***

**via le portail Famille*

**par mail (contact@mairie-valencin.fr)*

**par téléphone 04.78.96.13.06*

✚ **DIT** que le règlement actuel sera mis à jour et qu'il conviendra d'informer les familles de cette modification

N° 14	<u>Délibération n° 2016-092</u>	Foyer Montagnon Installation d'une antenne de téléphonie
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par Infracos entreprise détenue par Bouygues Télécom et SFR et chargée de la gestion du patrimoine des deux sociétés sur une partie du territoire français. Actuellement, une antenne est installée sur le toit du Foyer Montagnon, dans une cheminée factice.

La présente convention vise à renouveler le contrat d'occupation afin de permettre la desserte des abonnés pour une durée de 12 années. La convention pourra être renouvelée tacitement par période de 12 années sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 24 mois avant le terme du contrat. La redevance versée sera de 3 378€ /an (1% d'indexation chaque année).

Une campagne de mesure de champs électromagnétiques in situ a été demandée en mai dernier par la mairie. Cette étude a conclu que les valeurs de champs sont conformes aux niveaux de référence définis par le décret n°2002-775 du 3 Mai 2002.

M Bernard JULLIEN, Adjoint, prend la parole afin d'indiquer qu'il est contre la durée proposée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 12 années.

M Jean FOULIER, Conseiller Municipal, demande que cette antenne soit déplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **S'OPPOSE** à la signature de la convention en l'état

✚ **DEMANDE** que des négociations soient engagées avec INFRACOS pour fixer la durée de la présente convention.

N° 15	<u>Délibération n° 2016-093</u>	Château d'Eau lieudit « le Plat » - Convention passée avec Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne de téléphonie - Avenant n°5
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du contenu de l'avenant proposé par Bouygues Télécom et ayant pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 2017 avec possible reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2017 la convention relative aux équipements de téléphonie mobile installés sur le château d'eau sis lieu dit « Le Plat ».

Il explique que cette convention a déjà fait l'objet d'un avenant permettant de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2016. Cette période devait permettre à Bouygues Télécom de trouver un autre site pour implanter ses équipements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PAR **17 Voix CONTRE**
0 Voix POUR
3 Abstentions (M Jean FOULIER – M Pierre SERTIER – Mme Vanessa DEVAUX)

S'OPPOSE à la signature de l'avenant n°5 permettant de prolonger la durée de la convention avec Bouygues Télécom jusqu'au 30 juin 2017 avec possible reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2017 car les conseillers estiment que la Commune a déjà laissé une année supplémentaire à la Société Bouygues Télécom pour trouver un autre emplacement pour ses équipements.

N° 16	<u>Délibération n° 2016-094</u>	Dissolution du Syndicat intercommunal du Collège Jacques Prévert Fixation de la clé de répartition de l'actif et du passif
--------------	--	---

Dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité la clé de répartition de l'actif et du passif comme suit : 60% au nombre d'habitants, 40% à la valeur du potentiel fiscal, sachant que la répartition entre les Communes membres sera effectuée par M le Comptable Public de la Trésorerie de La Verpillière

N° 17	<u>Délibération n° 2016-095</u>	Bulletin municipal 2017 Tarifs des encarts publicitaires
--------------	--	---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le maintien des tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2017 comme suit :

Format	Prix TTC
1/8 de page (l. 90 mn x h 60 mn)	90 €
1/3 de page (l.90 mn x h 130 mn)	180 €
1/2 page A4	380 €
A4	450 €
Page A4 – 2 ^{ème} de couverture	550 €
Page A4 – 3 ^{ème} de couverture	500 €
Page A4 – 4 ^{ème} de couverture	700 €
Encarts sur plan de ville	250 €

Questions diverses

Travaux de mise en sécurité de la RD 53

M Bernard JULLIEN informe que les travaux se poursuivent. Au stade, l'enrobé à chaud n'a pas pu être réalisé sur le trottoir côté gauche en allant au Fayet car ENEDIS n'a pas encore enterré la ligne haute tension.

Réfection des courts de tennis

M Georges BERNARD indique que la réfection des courts de tennis est aujourd'hui achevée. La durée de vie des courts sera ainsi prolongée de 5 ans. Le coût des travaux s'élève à 7662€ TTC.

Piscine

Mme Marie DALMAS indique que le Piscine de Vilette de Vienne rouvrira le 3 Novembre puisque les travaux rendus nécessaires suite à l'incendie, sont achevés. Les écoles pourront donc reprendre les cycles piscine.

Réunion associations

M Jean-Louis CIANFARANI informe qu'une réunion a eu lieu avec les associations de la Commune le 26 septembre dernier afin d'indiquer les démarches engagées par la Commune depuis 1 an pour compléter les classifications du gymnase. Les autorisations de travaux ont été déposées Le dossier sera soumis à la commission de sécurité du SDIS le 8 novembre prochain.

Montée en Débit

M Christophe SOULIER indique que les travaux sont en cours. On est actuellement en phase d'étude.

Mise en accessibilité des bâtiments

M Christian TERSIGNI précise que les travaux programmés pour l'année 2016 pour la mise en accessibilité des bâtiments dans le cadre des agendas AD'AP sont quasiment achevés. Ils ont essentiellement concerné les écoles.

Ruisseau Pas des Lavandières

M le Maire indique que l'abatage des arbres a repris le long du ruisseau. Les travaux sont indispensables afin d'atteindre le ruisseau pour l'entretenir et permettre son reprofilage. Le schéma directeur d'assainissement a par ailleurs préconisé d'intervenir sur ce secteur afin d'éliminer les eaux claires parasites présent dans le réseau situé à proximité.

Séance levée à 21h50

Le Maire, Robert PARISET